



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 12 - Février 2009

du 13 février 2009

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
09-99-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile.....	3
1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	5
09-100-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Modificatif INSPECTION ACADEMIQUE	5
2. D.D.E.A. - 76.....	6
2.1. Secrétariat Général (SG).....	6
09-002-Arrêté n°09-002 portant subdélégation de signature en matière de logement	6
09-003-Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'.....	8
09-004-Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'.....	9
09-005-Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime	10
3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	12
3.1. Secrétariat Général	12
09-15-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	12
4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	13
4.1. Direction.....	13
2009-02-Décision n° 2009-02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	13
2009-03-Décision n°2009-03 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics	15
2009-04-décision n° 2009-04 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime	18
2009-05-décision n°2009-05 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	19
5. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES.....	21
5.1. Secrétariat général	21
09-0128-Délégation de signatures en matière d'ordonnancement secondaire.....	21
6. D.R.E. de Haute-Normandie.....	22
6.1. Secrétariat Général	22
09-001-Arrêté n°09-001 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	22

ISSN : 0752-6121

09-002-Arrêté 09-002 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional	23
09-003-Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville.....	24
09-004-Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers	26
09-005-Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers	28
09-006-Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'.....	31
09-008-CIFP - Arrêté n°09-008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.	32
09-007-CIFP - Arrêté n°09-007 portant subdélégation de signature en matière d'activités	33
09-006-CIFP - Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre interrégional de Formation Professionnelle de Rouen	34
7. D.R.I.R.E. Haute-Normandie	35
7.1. Secrétariat Général	35
09-91-Subdélégations de signature d'ordonnateurs secondaires	35
76-09-02-Décision portant subdélégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime	36
76-09-01-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activité.....	38

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.pref.gouv.fr rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-99-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile

A R R Ê T É n°

09-99

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-286 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à compter du 16 février 2009.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée principale de préfecture, adjointe au directeur.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire.

En l'absence du chef de bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile,

bureau de planification et de gestion des crises

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile,

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire.

bureau de la sûreté et de la défense civile

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises,

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 09-23 du 26 janvier 2009 est abrogé à compter du 16 février 2009.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-100-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Modificatif INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE modificatif n° 09 - 100

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Arrêté modificatif à l'arrêté 09-76 du 26 janvier 2009 concernant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

INSPECTION ACADEMIQUE

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 27 septembre 2006 portant nomination de M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en remplacement de M. Pierre LACROIX ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.
- l'arrêté préfectoral n° 09-76 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roger SAVAJOLS ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 mentionné dans les visas de l'arrêté préfectoral 09-76 du 26 janvier 2009 est remplacé par l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°09-76 du 26 janvier 2009 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine- Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 février 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

2. D.D.E.A. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

09-002-Arrêté n°09-002 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-002

Objet : Arrêté n°09-002 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-03 du 13 janvier 2009 en matière de logement à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R351-30, R351-31, R351-64, R362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation

7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD) Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

dans le cadre de leurs attributions à :

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) pour les points 1 à 18 ;

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS) pour les points 2 à 15 et 17 ;

M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 4, 8 et 16 ;

Mme Hélène ZIADÉ, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL), pour les points 1, 3 et 18.

Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL) pour les points 1, 3 et 18.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-03 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°08-094 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

09-003-Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime,

ARRETÉ N°09-003

Objet : Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-01 du 13 janvier 2009 en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n°2002-276 du 27 février 2002, article L11-1-1 Code de l'environnement : article R126-1 à R126-4 insérés par décret n°2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R122-13 et R123-25
3.2	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 3.3 ;

Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau du droit du sol et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 2.2 et 3.1 ;

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.2 et 3.3 ;

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports par intérim (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 1.2 ;

M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 et 1.2 ;

Mme Karine VIEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.2.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-01 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°08-098 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives est abrogé.

Article 4-

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 10 février 2009

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

09-004-Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-004

Objet : Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour »

V U :

- le code de la route ;

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1734 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- la circulaire du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-02 du 13 janvier 2009 pour les conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour » à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

Subdélégation est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »

Article 2 -

L'arrêté n°08-095 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour » est abrogé.

Article 3 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

09-005-Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°09-005

Objet : Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en tant que « cadre de permanence » de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par les arrêtés préfectoraux n°09-01 en matière de transports et procédures administratives et n°09-09 en matière de contentieux du 13 janvier 2009 à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels (Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7 et 433.8 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives : décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

3 – Contentieux : saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et de la sécurité de la circulation maritime (Article 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ; article L521-3 du code de justice administrative).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef ponts et chaussées, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint,
- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR)
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°08-103 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature aux cadres de permanence est abrogé.

Article 3 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 février 2009

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

3.1. Secrétariat Général

09-15-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction : direction départementale des services vétérinaires

Service : Direction

Affaire suivie par : Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

**Le directeur départemental des services vétérinaires de
Seine-Maritime**

DECISION N° DDSV 76-09-15

Objet : Décision n° 09-15 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU :

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

l'arrêté préfectoral du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime n° 09-73 en date du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Par arrêté préfectoral n° 09-73 du 26 janvier 2009, délégation m'a été donnée par le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDSV 76 » du BOP 20609 M DDSVR76 ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur départemental des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LEGRAND, subdélégation est accordée aux fonctionnaires de catégorie A désignés ci-après :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission, chef du secrétariat général commun DRAAF/DSV 76,

- Mme Loïse de VALICOURT, chef du service de la santé et protection animales.

ARTICLE 3 : La décision de subdélégation de signature du 29 décembre 2008 est abrogée.

ARTICLE 4 : Un spécimen des signature et paraphe des bénéficiaires de la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est annexé à la présente décision, dont un exemplaire sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Maritime – direction des ressources humaines et des moyens -service financier et comptable-, à M. le trésorier-payeur général de la région de Haute-Normandie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Rouen, le 30 janvier 2009

Le directeur départemental des services vétérinaires,

Dr Jean-Christophe Tosi

A N N E X E
A LA DECISION DDSV 76-09-15
(spécimen de signature et de visa)

Mme Myriam **LEGRAND**, M. Jean-François **LECHEVALIER**, Mme Loïse **de VALICOURT**, ont signé comme suit :

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Signature</u>	<u>Paraphe</u>
LEGRAND	Myriam	inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire		
LECHEVALIER	Jean-François	Attaché administratif principal chef de mission		
de VALICOURT	Loïse	inspecteur de la santé publique vétérinaire		

4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

4.1. Direction

2009-02-Décision n° 2009-02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2009-02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté n° 09-75 du 26 janvier 2009 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2:

subdélégation de signature est donnée à:

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Pascal GABET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Radji ARAYE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure en Chef et en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 4:

en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 5:

subdélégation de signature est donnée à Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, et en son absence à Marie-Françoise HEDIN, secrétaire administrative, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFR

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Article 6:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 06/02/2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

Signé

François TERRIE

2009-03-Décision n°2009-03 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Arrêté n° 2009-03 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Sébastien BOITTELE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,

- Marie-Claire TOUZE, attachée administrative, chargée de communication,

- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance,

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,

- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,

- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,

- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Évreux,
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par intérim,

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Évreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10:

La décision 2008-42 du 22 décembre 2009 est abrogée.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 12 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 06/02/2009
**Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest**

Signé

François TERRIE

2009-04-décision n° 2009-04 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2009-04 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 09-94 du préfet de la région de Haute-Normandie, du préfet de la Seine-Maritime en date du 05 février 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Radji ARAYE, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

La décision n° 2008-41 du 22 décembre 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen , le 12/02/2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

2009-05-décision n°2009-05 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2009-05 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-97 en date du 05 février 2009 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général
- Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4. 17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques
Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen
François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados
Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle contrôle de gestion
Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité
Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route
Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Fabrice FOSSEY, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance
Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement assainissement chaussées
Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art
Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipement
Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipement
Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement
Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance
Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocquier

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par interim

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12/02/2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

5. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

5.1. Secrétariat général

09-0128-Délégation de signatures en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2008 nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime N°08-88 du 27 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime n°09-43 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : La décision de la direction interrégionale des douanes de Rouen de délégation de signature en application de l'arrêté préfectoral N° 09-27 du 26 janvier 2009 prise le 28 janvier 2009 et enregistrée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime sous le numéro 09-0099 est caduque.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-43 du 26 janvier 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Rouen :

M. Denis GILIGNY, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional,
MME Anne LACOUILONCHE, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
MME Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de première classe, secrétaire générale.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Haute Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 05/02/09

Le directeur interrégional des douanes

Jean CHEVEAU

6. D.R.E. de Haute-Normandie

6.1. Secrétariat Général

09-001-Arrêté n°09-001 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N° 09-001

Objet : Arrêté n°09-001 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

le Code des Marchés Publics ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;

l'arrêté préfectoral n°09-86 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M.

Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 4 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures courantes et services et de prestations intellectuelles inférieurs à 90 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC),

M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),

M. Christian GAND, attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR), chef de la mission aménagement urbanisme et Europe (MAUE) par intérim et chargé de la mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF) par intérim,

M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP),

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et de prestations intellectuelles inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service habitat et construction (SHC) à :

M. Guillaume CHRETIEN, ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à :

M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'État,

Mme Laetitia FLOHART, ingénieure des travaux publics de l'État,

M. Bertrand PERRIER, technicien supérieur principal de l'Équipement,

Pour la mission intermodalité et grands projets (MIGP), à :

M. Yann CHEVALLIER, ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le service transports routiers (STR), à :

M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le secrétariat général (SG), à :

M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à :

M. Olivier LEONARD, technicien supérieur principal de l'Équipement, sur le programme infrastructures et services de transport,

M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur principal de l'Équipement, sur le programme sécurité et circulation routières (207).

Article 4 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-86 du 29 janvier 2009 sera exercée par :

Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC),
M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
M. Christian GAND, attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR), chef de la mission aménagement urbanisme et Europe (MAUE) par intérim et chargé de la mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF) par intérim,
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP),
M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, secrétaire général (SG),
chacun dans son domaine de compétence.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO) dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer, suivant les conditions définies à l'article 114 du code des marchés publics, l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation et l'agrément de sous-traitants.

Article 6 :

L'arrêté n°08-100 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le directeur régional de l'Équipement par intérim

Frédéric LECHELON

09-002-Arrêté 09-002 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N°09-002

Objet : Arrêté n°09-002 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional
V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;

l'arrêté préfectoral n°09-87 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim en qualité de responsable du budget opérationnel de programme régional, et notamment son article 6 ;

A R R E T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, secrétaire général pour :

1 – Recevoir les crédits des programmes

Mission	Programme	BOP régional
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	113 urbanisme, paysage, eau et biodiversité	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
	205 sécurité et affaires maritimes	Sécurité et affaires maritimes
	207 sécurité et circulation routières	Sécurité et circulation routières

Mission	Programme	BOP régional
	217 conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire 203 infrastructures et services de transport	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire Infrastructures et services de transport
Ville et Logement	135 développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre de logement

- 2 – Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,
3 – Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En cas d'absence de M. Jean-Pierre BRASSELET, subdélégation est donnée à Mme Béatrice AUDEBERT, attachée d'administration de l'Équipement, adjointe au chargé de mission LOLF, pôle TLAM.

Article 2 :

L'arrêté n°08-101 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en qualité de responsable du budget opérationnel de programme régional est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'Équipement, par intérim
Frédéric LECHELON

09-003-Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N°09-003

Objet : Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
la circulaire n°2005-20 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
l'arrêté préfectoral n°09-87 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, et notamment son article 6 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC),
M. Jean-Yves PEIGNÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP),
M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR) et chef de la mission aménagement urbanisme et Europe (MAUE) par intérim,
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, et en cas d'absence de :

Mme Paule VALLA, subdélégation est donnée à M. Guillaume CHRETIEN, ingénieur des travaux publics de l'État,
M. Christian GAND, subdélégation est donnée à :
Mme Béatrice AUDEBERT, attachée d'administration de l'Équipement pour la mission aménagement urbanisme et Europe (MAUE),
M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État pour le service territorial de Rouen
M. Jean-Yves PEIGNÉ, subdélégation est donnée à :
M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'État pour le programme infrastructures et services de transport (code 0203)
M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur principal de l'équipement pour le programme sécurité et circulation routières (code 0207),
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, subdélégation est donnée à M. Yann CHEVALLIER, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée au chef de l'unité de dépense désigné ci-après de la direction régionale de l'Équipement :

M. Jean-Pierre COZETTE, attaché d'administration de l'Équipement,
à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

En cas d'absence de M. Jean-Pierre COZETTE, subdélégation de signature est donnée au suppléant dont le nom suit :
Mme Nelly VOURIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité du bureau de la commande publique,
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité du bureau de la commande publique,
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 7 :

L'arrêté n°08-102 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 8 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'Équipement, par intérim
Frédéric LEHELON

09-004-Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N°09-004

Objet :Arrêté n°09-004 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers

Vu :La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Le décret 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
L'arrêté n°09-84 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 3 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'Équipement listés ci-dessous :

1. aménagement et urbanisme ;
 2. habitat ;
 3. politique de la ville ;
 4. transports ;
 5. infrastructures ;
 6. bâtiment et travaux publics ;
 7. aides européennes ou autres, pour lesquelles la direction régionale de l'Équipement est service instructeur ;
 8. actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la direction régionale de l'Équipement est service instructeur ;
 9. observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur ;
- pour les actes ci-après énumérés :
- I.les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
- I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
 - II.les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
 - III.les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
 - IV.les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
 - V.les aides financières aux entreprises ;
 - VI.les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
 - VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
 - VII.maîtrise d'ouvrage investissements routiers :
en matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
 - VII-1. commande des études,
 - VII-2. approbation des projets,
 - VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

dans le cadre de leurs attributions à :

	Domaines de l'article 1									Actes de l'article 1
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC) et en cas d'absence, par : M. Erwan POULIQUEN, attaché d'administration de l'Équipement M. Guillaume CHRETIEN, ingénieur des travaux publics de l'État	X	X	X			X	X	X		I à V
M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2 ^{ème} groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO) et en cas d'absence, par : M. Jean-Pierre COZETTE, attaché d'administration de l'Équipement M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'État				X	X			X		I à V et VII-1, VII-3, VII-4
M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef de la mission aménagement, urbanisme et Europe par intérim (MAUE)	X						X			I à V
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP) et en cas d'absence, par : M. Yann CHEVALLIER, ingénieur des travaux publics de l'État				X	X		X	X		I à V
M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général	X	X	X	X	X	X	X	X	X	VI

Article 2 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°09-84 du 29 janvier 2009 susvisé sera donnée aux chefs de service dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n°08-105 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers et gestion du personnel est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de région, et par délégation,

Le directeur régional de l'Équipement par intérim

Frédéric LECHELON

09-005-Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
Direction de la Modernisation, de la Performance
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N°09-005

Objet : Arrêté n°09-005 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2004-1186 du 08 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 9 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999 portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1er de l'article 17 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
L'arrêté n°09-84 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : - inscription au registre des transporteurs et des loueurs - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre - délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de transport de béton prêt à l'emploi	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9 Arrêté du 16 novembre 1999 article 7
1.2	Capacité professionnelle : - délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle - convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique - habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III
1.3	Titres administratifs de transport : - délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <input type="checkbox"/> licences communautaires <input type="checkbox"/> licences de transport intérieur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> autorisations bilatérales <input type="checkbox"/> autorisations CEMT <input type="checkbox"/> attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 <input type="checkbox"/> - dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 article 1er Arrêté du 7 février 2002 article 4 Arrêté du 11 mars 2003 articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 article 6
1.4	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier - correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT :	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié
2.1	Registre des commissionnaires de transport : - inscription au registre des commissaires de transport - délivrance du certificat d'inscription au registre - maintien de l'inscription au registre - radiation du registre	articles 2, 5, 20 et 21
2.2	Capacité professionnelle - délivrance de l'attestation de capacité professionnelle	article 4

Code	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.3	Saisine de la commission des sanctions administratives	article 21
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
3.1	Registre des voyageurs : -inscription au registre des transports routiers de personnes - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre	articles 5, 8 et 9
3.2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle	article 7
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : - licences de transport intérieur - licences communautaires	article 11
3.4	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules	article 44-1
3.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	article 44-1
3.6	Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs	articles 33 et 40
3.7	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier - correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
4	INSTANCES CONSULTATIVES -convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : .Comité Régional des Transports, .Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, .Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.I.	Arrêté du 15 novembre 199

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des transports routiers (STR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Christian GAND, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des transports routiers (STR).

Article 4 :

L'arrêté n°08-106 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de région, et par délégation,
Le directeur régional de l'Équipement, par intérim
Frédéric LECHÉLON

09-006-Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-006

Objet : Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

V U :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'instruction 07-014-AB de la Direction de la Comptabilité publique du 2 février 2007 portant identification des ordonnateurs ;
- L'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°09-82 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, gestionnaire des crédits,
 - Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet sur les BOP suivants :

Mission	code du programme	programme
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité et circulation routières
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui,
 - Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

L'arrêté n°08-107 du 16 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 février 2009

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

09-008-CIFP - Arrêté n°09-008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Centre Interrégional de Formation
Professionnelle de Rouen
La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°09-008

Objet : Arrêté n°09-008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 4 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € H.T., à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 2–

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15 000 € H.T., à :

M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;
Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui.

Article 3 :

En cas d'absence de Mme Dominique AUPIERRE, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 sera exercée par Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL.

Article 4 :

L'arrêté n°08-109 du 16 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 5:

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 03 février 2009
Pour le Préfet de région, et par délégation,
la directrice du CIFP
D. AUPIERRE

09-007-CIFP - Arrêté n°09-007 portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Centre Interrégional de Formation
Professionnelle de Rouen
La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°09-007

Objet : Arrêté n°09-007 portant subdélégation de signature en matière d'activités

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral n°09-81 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;

Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté n°08-108 du 16 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 03 février 2009
Pour le Préfet de région, et par délégation,
la directrice du CIFP
D. AUPIERRE

09-006-CIFP - Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-006

Objet : Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

V U :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'instruction 07-014-AB de la Direction de la Comptabilité publique du 2 février 2007 portant identification des ordonnateurs ;
- L'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°09-82 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, gestionnaire des crédits,
- Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet sur les BOP suivants :

Mission	code du programme	programme
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité et circulation routières
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui,
 - Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

L'arrêté n°08-107 du 16 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 février 2009

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

7. D.R.I.R.E. Haute-Normandie

7.1. Secrétariat Général

09-91-Subdélégations de signature d'ordonnateurs secondaires

Rouen, le 2 février 2009

Secrétariat Général
Affaire suivie par Nicolas LEGRAND
Téléphone : 02.35.52.32.03
Mel : nicolas.legrand@industrie.gouv.fr
NL/SL

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
de Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-91 du 29 janvier 2009

Décide :

Subdélégation de signature d'ordonnateurs secondaires est accordée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines

à l'effet de signer en l'absence de M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement :

tous les actes nécessaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régional 134 « développement des entreprises et des services »

BOP régional 181 : prévention de l'environnement et prévention des risques

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toute décision antérieure à la présente décision et relative aux subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Philippe DUCROCQ

Spécimen de signature Nicolas LEGRAND

Spécimen de signature Guillaume APPERE

76-09-02-Décision portant subdélégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
de Haute-Normandie

Décision n° 76-09-02 portant subdélégation de signature
en matière administrative pour le département de Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 09-90 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous,

A M. Alain SCHAPMAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

A M. Jean-François GUERIN, M. Christian LEGRAND et M. Jean CARSALADE Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 1, 2, 3 et 11

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)

5 - Production et transports d'électricité

approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

autorisation de traverser les lignes de « chemin de fer » par des lignes du réseau « d'alimentation générale » en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien (circulaire du 19 juin 2006)

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc ...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

7 - Canalisations de transport :

7.1 – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 08/07/50 – modifié 04/02/63 – et décrets des 16/05/59 et 14/08/59), de gaz combustible (décret modifié du 15/10/85), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 02/04/26 et 18/01/43 et décret du 18/10/65) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

7-2 Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30/09/1975) ;

8.2 – Procès verbaux de réception de véhicules (articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

8.3 – Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.

9 - Métrologie légale :

organisation des contrôles,
attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),
agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),
autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),
approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),
dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie

Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

Accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

11. Surveillance et contrôle des déchets

signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Nicolas LEGRAND, Guillaume APPERE et Alain SCHAPMAN, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1^{er} – 5 et 10

par M. Gérard DENOYER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat ;

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique, procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales, autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul, accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression, application de circulaires relatives à certains types d'appareils, décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mme Nathalie CHEMIN et M. Bruno CARDON , ingénieurs de l'industrie et des mines, MM. Denis BARAY et Philippe POUTREL, techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines, Melle Nelly NAWROT, technicienne supérieure de l'industrie et des mines et MM. Philippe MORO et Jean Patrick PIARD, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3 , par M. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART, Ingénieurs Divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, M. Gilbert DIOLOGENT, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Bruno CARDON, ingénieur de l'industrie et des mines, Melle Sophie GLATRE, ingénieure de l'industrie et des mines et M. Philippe MORO, technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

ARTICLE 3 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen , le 2 février 2009

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ

76-09-01-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activité

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie

Décision n° 76-09-01 portant subdélégation de signature en matière d'activités

V U :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le code des marchés publics ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;

le décret n° 83568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des DRIRE ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 09-90 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nominations, tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,

M. Bernard LEMOINE , Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires relevant du développement industriel

M. Michel LEDOUX Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Est réservée au Préfet la signature :

des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics
des arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires
des courriers adressés aux parlementaires
des mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen

ARTICLE 3 :

En application du Code des Marchés Publics, subdélégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la DRIRE et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de région, lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

ARTICLE 4 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen , le 2 février 2009

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ